

## **Rapport de la Commission de Gestion sur le préavis municipal n°05/2025 concernant le règlement sur l'alimentation du Fonds pour l'Energie et le Développement Durable (FEDD)**

La Commission de gestion, représentée par Paola De Battisti, Laurent Jaccard, Sandra Laverrière et Ahmad Matar, s'est réunie le 17 avril 2025 en présence de Monsieur le Syndic Johann Theux, et de Madame la Municipale Laetitia Poinçot afin d'examiner le préavis n° 05/2025 concernant le règlement sur l'alimentation du Fonds pour l'Energie et le Développement Durable (FEDD).

Nous remercions Monsieur le Syndic et Madame la Municipale pour les explications qu'ils nous ont fournies durant la séance.

La Commission s'est ensuite réunie le 29 avril 2025 pour évaluer ce préavis et rédiger son rapport.

La CoGe salue l'initiative de la Municipalité de créer un fonds pour l'Energie et le Développement Durable et encourage son engagement dans le développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des économies d'eau ainsi que de la durabilité.

Elle constate avec satisfaction que sa recommandation émise lors de la première présentation du règlement au Conseil le 8 octobre dernier et consistant à ne pas faire usage d'une taxe supplémentaire pour financer ce fonds, a été suivie. Dans ce nouveau règlement, la Municipalité disposera de l'entier de l'indemnité communale de 0.70 ct par kWh pour l'usage du sol pour les subventions. Elle pourra également solliciter le Conseil communal via le budget ou tout autre moyen qu'elle juge opportun pour toute attribution supplémentaire à ce fonds.

Le règlement n'a pas rencontré de remarque particulière de la part de notre commission. Cette dernière propose uniquement, à l'article 11 ("Restrictions"), de supprimer la mention "énergétique" dans le point d) pour ne garder que "les projets de contracting".

La commission n'est pas légitime pour se prononcer sur les annexes au règlement, ces dernières étant du ressort de la Municipalité. Cela étant précisé, la commission souhaite sensibiliser la Municipalité aux points suivants :

Concernant la Directive sur l'octroi des subventions liées au FEDD, il peut être difficile de savoir si le bénéficiaire a déjà profité d'autres subventions ainsi que de connaître leur montant. La Municipalité devra se baser sur la confiance pour appliquer l'al. 7 de l'article 2 "Conditions générales d'octroi", qui stipule que "la somme des subventions cumulées (communales et autres sources) ne peut en aucun cas dépasser le coût effectif par type d'analyse, de matériel ou de travaux". Il faudra également compter sur la sincérité des bénéficiaires concernant l'article 9 – "Vente d'un bâtiment ou d'un bien" et partir du principe qu'ils vont annoncer toute vente spontanément à la Commune.

Contrôler ces 2 points serait bien trop ardu et chronophage pour l'administration communale.

L'article 4 - "Décision d'octroi et versement" laisse le champ libre à la Municipalité concernant la délégation de l'analyse du dossier et l'élaboration d'une proposition à la Municipalité pour décision. La CoGe estime que la Municipalité saura trouver la meilleure façon de fonctionner pour traiter efficacement les demandes de subvention sans pour autant faire exploser les coûts

associés. La CoGe se permettra de vérifier ce fonctionnement et de le rapporter de façon détaillée dans ses prochains rapports.

L'article 5 – "Efficience énergétique des bâtiments : CECB Plus" à l'al 2. : Il faut préciser cet article car il n'est pas clair à quelles conditions générales ni conditions spécifiques l'on se réfère.

Enfin à l'article 10 – "Voies de droit et sanctions" : merci d'adapter les numéros d'articles pour qu'ils correspondent à ceux du nouveau règlement.

Concernant la liste des subventions :

Cette première liste est une bonne base pour commencer à faire vivre ce fonds. Il va sans dire que des modifications devront y être apportées au fil des ans, en fonction des priorités de la Municipalité d'une part, et des expériences faites les années précédentes d'autre part. Il sera peut-être nécessaire, par exemple, de fixer un budget par catégorie de subvention ou de privilégier les bénéficiaires qui ne touchent pas d'autres subventions pour certains travaux par rapport à ceux qui ont déjà une autre source de subvention garantie par le Canton.

Nous recommandons à la Municipalité de favoriser le commerce local dans les critères d'attribution des subventions, par exemple, achat de vélo, plantation d'arbres, travaux d'aménagements extérieurs, etc.

Ce fonds est actuellement doté de près de CHF 50'000.-. Nous souhaitons à la Municipalité, par ses décisions d'attribution, d'en faire bon usage. Il s'agira de mettre en œuvre ce règlement et ses annexes, et l'expérience montrera les modifications à y apporter les années suivantes.

Une fois le règlement adopté par les autorités compétentes, il sera nécessaire que la Municipalité communique ces mesures aux habitants de la Commune de façon claire et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil communal d'approuver le préavis n° 08/2025.

Au nom de la Commission de Gestion

Ahmad Matar Paola De Battisti Sandra Laverrière Laurent Jaccard Matthieu Ruano

Faoug, le 29 avril 2025